

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



DELIBERATION
Conseil d'Administration du 9 mars 2026

Séance du : 9 mars 2026

Date de convocation : 19/02/2026

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents ou représentés : 20

Absents ou excusés : 10

Seuil de la majorité absolue : 11

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 26.03.740

Objet : Actualisation des cotisations DéSIDé

Le 9 mars 2026 à 14h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du Département, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (20 membres)

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Jean-Marc BERGIA), Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), Monsieur Victor DENOUVION, Madame Isabelle HARDY (pouvoir à Madame Florence SIORAT), Messieurs Patrick LEFEBVRE, Loïc GOJARD, Didier LAFFONT (pouvoir à Madame Emilienne POUMIROL), Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Emilienne POUMIROL, Messieurs Philippe PETIT, Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Brigitte SEGARD, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU et Véronique VOLTO.

EXCUSES : (10 membres)

Messieurs Daniel CALAS Serge DEUILHE, Laurent FOREST Olivier GUERRA, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Madame Lauriane MASELLA, Messieurs Sébastien VINCINI Lionel WELTER.

Madame la PRESIDENTE rappelle que lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 février 2026 consacrée notamment au débat d'orientation budgétaire (DOB-2026), les membres du conseil d'administration ont été informés de la nécessité d'actualiser les cotisations d'adhésion au programme Déploiement de Sites Internet et Dématérialisation « DéSIDé31 ».

En effet, ces cotisations sont restées inchangées depuis 14 ans. De plus, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de la remise de ses observations le 23 mai 2023 avait souligné la nécessité de réévaluer régulièrement les tarifs ou cotisations applicables.

Le programme DéSIDé, proposé aux adhérents depuis 2012, participe à l'aménagement numérique du territoire et s'inscrit dans l'objectif de développer la qualité de l'internet public dans le département de la Haute-Garonne, pour une meilleure accessibilité et efficacité de l'administration vis-à-vis des citoyens. Dans ce cadre, l'Agence propose la création de sites internet (incluant : la formation et l'accompagnement), puis les prestations liées à la maintenance, l'hébergement ou la gestion des noms de domaine.

Les coûts engendrés par ce programme DéSIDé ont fortement évolué ces dernières années en raison notamment de l'évolution de l'infrastructure technique, **de l'amélioration de l'ergonomie des sites (responsive design)**, de l'obligation de respecter les normes de sécurité, ainsi que les exigences en matière de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et de RGAA (**Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations**).

Ainsi, depuis 2018, le coût moyen par an de cette prestation (hors ressources en personnel) qui était de 16 455 €, est désormais d'environ 51 428 €, soit une hausse de 212 %, ce qui correspond sur 7 ans à une évolution moyenne par an de + 26 %. En comparaison, les recettes perçues par Haute-Garonne Ingénierie-ATD pour ce service s'élèvent en moyenne à 9 900 € par an. L'Agence prend donc en charge 75 % du coût réel de cette prestation (contre 60 % en 2018).

C'est pourquoi, une étude sur le relèvement des cotisations DéSIDé a été engagée, en tenant compte des principes antérieurs de mutualisation de moyens et d'assistance notamment envers les collectivités les plus « modestes ».

Ces cotisations DéSIDé se caractérisent ainsi :

- Elles restent modiques et n'ont pas été réévaluées depuis 14 ans : il s'agit d'une contribution des collectivités à un service mutualisé et non de la répercussion du coût réel de la prestation,
- Elles sont seulement payées par les bénéficiaires des prestations et non par l'ensemble des adhérents de HGI,
- Le montant est adapté en fonction de la taille de la collectivité.

Le programme DéSIDé bénéficie à ce jour à 115 collectivités pour un total de 130 sites.

Les adhérents au programme concernent, à titre principal, des communes (91 %) représentant 116 sites en gestion, avec parmi elles essentiellement des communes de petites tailles (moyenne 813 habitants). A noter qu'aucune commune ne relevant des strates de 5.001 à 10.000 habitants et plus, n'émerge sur ce programme.

Quant aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ils représentent 9% des adhérents au programme DéSIDé pour un total de 14 sites gérés. Ces EPCI sont essentiellement des groupements de plus de 10.000 habitants (9 sur 11 entités).

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- D'abroger la délibération n°12.06.457 du 20 juin 2012 relative au précédent barème des cotisations DéSIDé31 ;
- D'adopter le relèvement des cotisations au programme DéSIDé des adhérents tel qu'indiqué ci-après à compter de l'année 2026 :

Pour les communes :

Strate par nombre d'habitants	Part initiale payable une seule fois (création, maintenance, formation et accompagnement)	Part récurrente payable chaque année (assistance, maintenance, hébergement et/ou gestion des noms de domaine)
Communes de 0 à 500 habitants	120 €	80 €
Communes de 501 à 1.000 habitants	220 €	100 €
Communes de 1.001 à 2.000 habitants	420 €	120 €
Communes de 2.001 à 3.000 habitants	620 €	140 €
<u>Communes de 3.001 à 5.000 habitants</u>	1 020 €	160 €
<u>Communes de 5.001 habitants et plus</u>	2 120 €	260 €
Coût du nom de domaine supplémentaire :		24 € par an

Pour les EPCI, syndicats mixtes, Communautés de communes ou d'agglomération, GIP, ententes :

Strate par nombre d'habitants	Part initiale payable une seule fois (création, maintenance, formation et accompagnement)	Part récurrente payable chaque année (assistance, maintenance, hébergement et/ou gestion des noms de domaine)
Moins de 5.000 habitants	1 020 €	160 €
De 5.000 à 10.000 habitants	1 520 €	240 €
Plus de 10.000 habitants	2 120 €	320 €
Coût du nom de domaine supplémentaire :		24 € par an

- D'autoriser Monsieur le **PRESIDENT** à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI